

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 a) de l'ordre du jour
**Prévention des conflits armés : prévention
des conflits armés**

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet de la décision unilatérale prise par la Fédération de Russie de rappeler son personnel militaire du Centre conjoint de contrôle et de coordination (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 18 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères
au sujet de la décision unilatérale prise par la Fédération
de Russie de rappeler son personnel militaire du Centre
conjoint de contrôle et de coordination**

Le 18 décembre 2017

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères fait part de son indignation concernant la décision unilatérale prise par la Fédération de Russie de rappeler, le 19 décembre 2017, les membres de ses forces armées qui étaient présents au Centre conjoint de contrôle et de coordination des questions relatives au cessez-le-feu et à la stabilisation de la situation le long de la ligne des contacts, situé à Soledar (Donetsk).

Nous considérons cette mesure inédite de la partie russe comme une nouvelle provocation qui compromet grandement les accords de Minsk et qui a pour but d'exonérer la Russie de toute responsabilité, en tant que partie au conflit, quant aux conséquences de l'agression armée menée contre notre État.

Cette décision est une preuve supplémentaire que Moscou poursuit ses efforts visant à contraindre l'Ukraine et les partenaires internationaux à ouvrir un soi-disant « dialogue direct » avec les militants des groupes armés illégaux, qui opèrent sous le contrôle total de la Russie et avec son soutien dans les régions ukrainiennes temporairement occupées de Donetsk et de Louhansk.

Par cette décision, le Kremlin augmente considérablement les risques pour la sécurité du personnel de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment afin d'imposer à l'Ukraine et à ses partenaires internationaux ses plans inacceptables concernant le déploiement du personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans la région du Donbass.

En tant que partie au conflit, la Fédération de Russie est pleinement responsable de l'évolution de la situation en matière de sécurité et de la sécurité des observateurs de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE sur le territoire qui n'est actuellement pas contrôlé par le Gouvernement ukrainien.

La partie ukrainienne du Centre conjoint de contrôle et de coordination poursuivra ses tâches habituelles et sa collaboration bilatérale avec la Mission spéciale d'observation de l'OSCE, en déployant tous les efforts possibles pour assurer la sécurité des membres du personnel de la Mission au cours de leurs activités de suivi, comme le prévoit son mandat.

L'Ukraine demande aux partenaires internationaux d'accroître la pression diplomatique sur le Kremlin afin de prévenir toute action pouvant faire échouer les accords de Minsk.